

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MONTVALEZAN**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION – PROCES VERBAL**  
**Séance du 26 février 2025**

---

Date de convocation : 20 février 2025  
 Date de mise en ligne site internet : 20 février 2025  
 Membres en exercice : 7  
 Membres présents : 5  
 Membres absents : 2  
 Membres ayant donné pouvoir : 1

Le 26 février 2025 à 8h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montvalezan, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ces séances

**Etaient présents :** Jean-Claude FRAISSARD Président (pouvoir de Marguerite ARPIN), Catherine GARANDEL Vice-Présidente, Odile VILLIOD, Arlette NOIR, Magali VINSON.

**Etait excusée :** Marguerite ARPIN (donne pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD).

**Etait absent :** Laurent HANICOTTE

**Etaient invités :** Magali POSSOZ Accueil Etat Civil Services à la Population, Philippe GIMBRET Responsable Finances, Didier CHARVET, DGS.

**Secrétaire de séance :** Arlette NOIR

---

**Approbation PV du 27 novembre 2024 à l'unanimité**

## **1 – Délibération**

### **D2025 01- FIN – Compte de gestion 2024 – Approbation**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale le compte de gestion 2024 établi par le Receveur municipal de Moutiers, ci-dessous récapitulé :

#### **Compte de Gestion 2024**

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	16 333,94 €	372 333,27 €
Dépenses	13 122,73 €	379 360,60 €
Solde d'exécution	3 211,21 €	- 7 027,33 €

Le résultat global de l'exercice est de : - 3 816.12 €

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte administratif 2024, Monsieur le Président propose d'approuver le compte de gestion.

**Les membres du Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **APPROUVENT** le compte de gestion 2024 du CCAS tel que présenté.

### **D2025 02- FIN – Compte administratif 2024 – Approbation**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale le compte administratif 2024, établi par le service des finances de la commune. Les réalisations de l'exercice sont les suivantes :

<b>Compte Administratif 2024</b>			
	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	379 360,60 €	372 333,27 €	- 7 027,33 €
Investissement	13 122,73 €	16 333,94 €	3 211,21 €

Le résultat global de l'exercice est de : - 3 816.12 €

Le résultat de clôture intégrant les résultats des années antérieures est de 32 673.34 €

Monsieur le Président quitte la salle le temps du vote.

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte de gestion de l'année 2024, établi par les services du receveur municipal et approuvé par la délibération précédente du conseil, il est proposé d'approuver le compte administratif.

**Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ **APPROUVENT** ; le compte administratif 2024 du CCAS tel que présenté et joint à la présente délibération.

### **D2025 03- FIN – Affectation du résultat 2024 – Approbation**

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, les résultats d'exécution du budget du CCAS, récapitulé ci-dessous :

<b>Résultats d'exécution</b>			
	Investissement	Fonctionnement	Résultat global
Reports 2023	29 462,13 €	7 027,33 €	36 489,46 €
Affectation obligatoire 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés (RAR)			
Résultat reporté		7 027,33 €	
Résultat 2024	3 211,21 €	- 7 027,33 €	- 3 816,12 €
<b>Résultats cumulés 2024 à affecter</b>	<b>32 673,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 673,34 €</b>

Le président propose l'affectation du résultat comme suit :

<b>Affectation de résultats</b>		
	Investissement	Fonctionnement
<b>Résultats à affecter</b>	<b>32 673,34 €</b>	<b>0,00 €</b>
Affectation obligatoire 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés :		
Déficit d'investissement reporté :		
Reste à Réaliser 2024 : 10 932.50 €		
<b>Résultat à reporter au BP 2025</b>	<b>32 673,34 €</b>	<b>0,00 €</b>

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 à affecter au compte 1068 est à zéro.

**Les membres du Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

⇒ **APPROUVENT** la reprise du résultat du budget « Centre Communal d'Action Sociale » en intégrant les « Restes à réaliser 2024 » ci-dessus.

### **D2025 04- FIN – Subventions aux associations 2025 – Approbation**

#### Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – précise - l'an passé, 1950€ de subventions avaient été votés – en accord avec la commission finances de la mairie, une marge de manœuvre a été validée pour aller au-delà si le CCAS le souhaite.

Magali VISON – propose - essayer d'être au plus près des demandes formulées par les associations.

Catherine GARANDEL – suggère - je porterais la subvention au montant des demandes formulées dans les dossiers de subvention pour les associations que nous souhaitons soutenir ; et quand il est précisé que le choix est à notre convenance, on porte la même enveloppe pour voir dans un premier temps au montant que cela amène.

Jean-Claude FRAISSARD – propose - je souhaiterais donner plus de moyens à l'association ST Michel.

Arlette NOIR – précise - l'association St Michel amène de l'animation à l'EHPAD

Jean-Claude FRAISSARD – indique - à l'EHPAD, je pense qu'il y a 3 personnes de la commune actuellement

Arlette NOIR – précise - je ne suis pas certaine qu'il y ait actuellement des personnes originaires de Montvalezan – toutefois cela peut vite évoluer.

Jean-Claude FRAISSARD – ajoute – je pensais qu'il était opportun d'augmenter la subvention de cette association car nous n'avons pas bougé cette enveloppe depuis plusieurs années.

Délibération :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale d'attribuer, aux associations qui en ont fait la demande, les subventions suivantes pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS - CCAS	2024	Propositions - CCAS du 26 02 2025
AFM TELETHON	200,00 €	200,00 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles du Canton de Bourg St Maurice	150,00 €	150,00 €
APF France handicap	- €	500,00 €
Association St Michel	400,00 €	600,00 €
Banque Alimentaire de Savoie	300,00 €	300,00 €
Association Handisport	- €	150,00 €
Restaurant du coeur	300,00 €	500,00 €
LOCOMOTIVE - Leucémie et cancer enfants	100,00 €	100,00 €
Octobre rose	500,00 €	500,00 €
<b>Total - Article 65748</b>	<b>1 950,00</b> €	<b>3 000,00</b> €

Les membres du Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVENT** les subventions conformément aux propositions ci-dessus ;
- ⇒ **DISENT** que les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2025.

-----

**D2025 05- FIN – Budget Primitif 2025 – Approbation**

Discussion :

Jean-Claude FRAISSARD – informe – l'achat des forfaits de ski pour les « jeunes » de la commune représente une dépense prévisionnelle de 54000€ environ

Délibération :

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale, le projet de budget primitif du CCAS pour l'année 2025 comme suit et sort de la salle.

**RECAPITULATIF BP 2025**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
FONCTIONNEMENT	502 456,16 €	502 456,16 €
RESULTAT 2024 REPORTE 002	- €	0,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>502 456,16 €</b>	<b>502 456,16 €</b>
INVESTISSEMENT	32 727,00 €	1 000,00 €
CAUTIONS	12 450,00 €	12 450,00 €
RESTES A REALISER 2024	10 932,50 €	
RESULTAT 2024 REPORTE 001	- €	32 673,34 €
VIREMENT DU FONCTIONNEMENT		9 986,16 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>56 109,50 €</b>	<b>56 109,50 €</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>558 565,66 €</b>	<b>558 565,66 €</b>

Les membres du Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVENT** le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes après reprise des résultats définitifs.

-----

**D2025 06- FIN – Jeunesse - Séjour Perros-Guirec Eté 2025– Prise en charge - Approbation**

Discussion :

Didier CHARVET – dans les derniers échanges que nous avons eus avec Régine de Perros-Guirec, il a bien été confirmé que nous serions accueillis au mois de juillet même s'ils ne venaient pas cet hiver – Régine nous a aussi indiqué vouloir venir au mois d'août avec 14 jeunes, avec un hébergement en famille à privilégier et à défaut, ils envisageraient de venir au camping.

Jean-Claude FRAISSARD – souhaite – faire la démarche de demander aux familles – je pense que ce serait plus facile d'accueillir au mois d'août qu'en hiver.

Odile VILLIOD – pondère - faut-il encore que les familles présentes sur la commune et non en vacances.

Catherine GARANDEL – estime – nous aurons probablement les mêmes difficultés qu'en hiver – on peut toutefois poser la question.

Jean-Claude FRAISSARD - confirme – quoiqu'il en soit, il faut essayer.

Odile VILLIOD – suggère – envisager de faire la promotion du séjour auprès des enfants à l'école pour les motiver.

Magali VINSON – propose – pour les familles de nos enfants qui partiraient en juillet, nous pourrions conseiller d'accueillir en contre partie au mois d'août

Magali POSSOZ – informe – concernant la solution « camping », Perros ne la trouve pas sécurisante car elle imposerait de venir par mini-bus et non en train – propose - si on parvient

à trouver du matériel « camping » à leur proposer, cela pourrait peut-être leur éviter de prendre les mini bus.

Catherine GARANDEL – suggère - on peut aussi les aider à récupérer et transporter du matériel à leur arrivée au train par exemple - on les aide autant que possible sur la logistique mais sans aller jusqu'à prendre en charge des locations de bungalows par exemple.

Magali VINSON – estime – je pense qu'il faut d'ores et déjà prévoir le plan B et anticiper la possibilité d'accueil en camping

Jean-Claude FRAISSARD – propose de demander aussi au camping si c'est possible.

Catherine GARANDEL – précise – c'est à Perros de s'organiser pour le séjour en camping si on ne trouve pas de familles et de faire les démarches correspondantes.

Arlette NOIR – confirme - oui, à eux d'organiser leur séjour.

Magali VINSON – indique – il ne faudrait pas qu'ils ne tardent à réserver le cas échéant.

Décision : lancer une recherche pour un hébergement en familles cet été du 4 au 13 août et suggérer à Perros d'anticiper une solution de remplacement en camping.

Philippe GIMBRET – présentation du budget prévisionnel concernant le séjour des enfants de Montvalezan à Perros du 5 au 12 juillet 2025.

	PREVISION COÛTS 2025 (€) - TTC (7 enfants + 2 adultes)
Train	2500,0
Minibus (1 minibus 9 places à 498.6 €) --> MINIBUS MISA' DISPOSITION PAR PG?	665,1
Stage voile	612,5
Goûters	300,0
Carburant minibus	500,0
Cadeaux	70,0
Rémunérations (2 accompagnants)	3700,0
<b>Coût total</b>	<b>8347,6</b>
Nombre d'enfants	7
<b>Coût total / enfant</b>	<b>1192,5</b>
Contribution totale familles (avec moyenne prix familles de 170 € / enfant)	1190,0
<b>Contribution Mairie / enfant (avec moyenne prix familles de: 170 € / enfant)</b>	<b>1022,5</b>
<b>Contribution totale Mairie (avec moyenne prix familles de: 170 € / enfant)</b>	<b>7157,6</b>
<b>Delta coût total pour la Mairie vs 2024</b>	<b>1955,7</b>

Catherine GARANDEL – fait remarquer et constate - il y a quand même un certain déséquilibre économique entre ce que nous engageons et ce que Perros fait.

Magali VINSON – confirme – effectivement à part la dépense pour le train, quand ils viennent chez nous ils n'ont rien à payer.

Jean-Claude FRAISSARD – estime - on peut passer là-dessus - ce sont pour les enfants que nous le faisons – augmenter le tarif ce n'est pas le but.

Catherine GARANDEL – approuve - cependant, je constate qu’il n’y a pas d’équité entre les deux communes dans l’effort qui est réalisé sur le séjour et le niveau de prise en charge de la collectivité pour réduire le montant demandé aux enfants.

Magali VINSON – confirme - la prise en charge du séjour par la collectivité est inéquitable

Catherine GARANDEL – exprime – par ailleurs, il semble que l’investissement humain des communes n’est pas le même – le principe que des enfants viennent et que des enfants de chez nous partent, c’est très bien – de la même façon que nous mettons en place les démarches que l’activité ski ne leur coûte rien, ils pourraient aussi nous aider pour la voile – par ailleurs, l’effort financier est aussi concédé par les partenaires de notre commune pour faire en sorte que le coût soit le plus réduit possible – on fait en sorte que leur séjour soit le plus bas possible et ce n’est pas le cas chez eux.

Magali VINSON – constate - c’est effectivement la réalité, il y a un déséquilibre manifeste dans l’approche des deux communes.

Arlette NOIR – précise - à une certaine époque la voile était gratuite.

Catherine GARANDEL – ajoute – ce n’est pas un jugement, c’est un constat

Jean-Claude FRAISSARD – regrette – la continuité de ces séjours ne tient qu’à un fil, si on rentre dans des considérations comme cela, cela n’ira pas loin – en ce qui concerne le tarif à demander à nos enfants, je propose de le maintenir à l’identique de l’an passé.

Magali VINSON – estime - c’est bien qu’on maintienne le tarif demandé à nos familles à l’identique que l’an passé – toutefois, il faut être conscient que le reste à charge pour la commune est très conséquent.

#### Délibération :

Dans le cadre de l’échange entre nos communes, le CCAS de Montvalezan organise un séjour à Perros-Guirec du 5 au 12 juillet commune de Montvalezan-La Rosière pour 7 jeunes Montvalezanais (ou Haute-Tarentaise le cas échéant) âgés de 9 à 15 ans inclus et 2 accompagnateurs. Les familles Perrosiennes prennent en charge l’hébergement, les repas. Le CCAS et la commune de Montvalezan prennent en charge les activités, loisirs, sorties, divers, ainsi que le transport.

Il est proposé de demander aux parents une participation de 170 €/enfant ; 150 € pour le second enfant. Un parent au moins doit résider à l’année sur Montvalezan.

En cas de places disponibles uniquement, le séjour est ouvert à des enfants dont la résidence principale de l’un des deux parents est située sur l’une des communes appartenant à la communauté de communes de Haute-Tarentaise et non sur Montvalezan. Le montant de la participation demandée à la famille est de 280 €/enfant.

#### **Le Conseil d’administration, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

- ⇒ **ACCEPTE** de gérer le séjour (déclaration réglementaire, comptabilité dépenses et recettes, etc.) sous réserve de recruter le personnel compétent ;
- ⇒ **FIXE** la participation des parents de 170 € pour 1 enfant ; 150 € pour le second enfant du même foyer dont l’un des parents au moins réside sur la commune de Montvalezan ; 280 € pour un enfant dont la résidence de l’un des parents au moins est située sur l’une des communes de Haute-Tarentaise et non sur Montvalezan.

-----

## **D2025 XX- FIN – Tarifs du CCAS – Mise à jour - Approbation**

### Discussion :

Didier CHARVET – explique - la présente délibération est prévue dans le cas où vous souhaiteriez fixer un tarif aux personnes qui souhaiteraient réaliser un dépistage du cancer de la peau – pour que vous ayez connaissance de l'ensemble des éléments et modalités nous avons programmé une visioconférence avec la société HOCOIA, Alyssia CLAVELIN.

Alyssia CLAVELIN (visio) intervient – il suffit de nous fournir un emplacement et un branchement électrique - nous gérons la prise de RDV avec une ligne téléphonique dédiée – pour information , l'an passé, nous avons réalisé un dépistage à Morzine – les 32 créneaux ont été réservés en une matinée – explique – si nous avons des désistements le jour J on peut se permettre de reprendre des RDV - le medicobus est accompagné d'une infirmière et d'un représentant Hocoia qui accueillera les patients - le dispositif est breveté – écran connecté avec logiciel de consultation et dispositifs médicaux connectés brevetés - Medicobus validé par l'ARS, Agence Régionale de la Santé– nous fonctionnons avec beaucoup de collectivités, des CPTS (Communautés professionnelles territoriales de santé), et aussi des entreprises - notre solution est aussi utilisée par des Communautés de Communes qui ont même réalisé l'acquisition d'un medicobus - la formation de l'infirmière peut être faite à l'amont pour bien tout lui expliquer - nous avons aussi une personne de l'entreprise pour assurer la fiabilité - nous avons déjà réalisé régulièrement ce dépistage.

Magali VINSON - interroge – comment est fait le diagnostic ?

Alyssia CLAVELIN (visio) – explique - en arrivant le patient remplit un pré questionnaire, puis accueil avec l'infirmière et échange sur d'éventuels antécédents etc... - prise de photos des lésions par l'infirmière avec le dermatoscope - l'infirmière est formée par un dermatologue – tous les gros grains et ceux en surface sont pris en photo avec le dermatoscope – on essaie de recruter une infirmière déjà présente sur le territoire - les images sont envoyées au dermatologue qui les analysera - les résultats sont envoyés sous quelques semaines sous lien sécurisé ; pour les plus âgés, il y a possibilité d'une expédition par voie postale – les autres sont expédiés par mails avec résultats et conseils de prévention – s'il devait y avoir un cas grave, notre service médical va appeler un dermatologue le plus proche de la commune pour prendre un RDV avec lui pour le patient - si cas grave, nous ne laisserons pas le patient sans solution – l'examen dure environ 15 minutes.

Didier CHARVET – fait préciser – pouvez-vous rappeler pourquoi votre système ne permet pas de réaliser une facturation du patient avec utilisation de sa carte vitale ?

Alyssia CLAVELIN (visio) – explique - cela ne suit pas le parcours de soin habituel – notre modèle c'est plutôt les collectivités qui le proposent et le prennent en charge pour leur population – les collectivités peuvent d'ailleurs parfois trouver des subventions

Didier CHARVET – vérifie – dans le cas d'une décision rapide de notre part, est-il envisageable de procéder à ce dépistage avant la fin de la saison d'hiver ?

Alyssia CLAVELIN (visio) – confirme - à condition de signer le devis fin février, une intervention est envisageable pour les 17-18 avril – rappelle le tarif - première journée 3290€ HT sans frais annexes ou supplémentaires ; tarif dégressif en seconde journée à 2900€ HT – consécutivement à votre demande de négociation, nous vous proposons une remise de 10% sur les deux tarifs.

Fin de visioconférence.

Jean-Claude FRAISSARD – estime - je pense que c'est une prestation à offrir en complément de ce qu'ils ne peuvent pas trouver ailleurs – je ne me vois pas faire payer cette consultation aux gens.

Magali VINSON – réagit - je suis très fan de réaliser ce dépistage – nous sommes particulièrement exposés – il faut dépister – et il est très difficile de trouver une solution de dépistage pour chacun – ce serait vraiment bien – je ne pense pas que les gens abusent de cette proposition.

Arlette NOIR – estime - chercher une consultation dermatologue, c'est mission quasi impossible – c'est un vrai service à rendre.

Magali VINSON – informe – pour voir un dermatologue, c'est uniquement possible à St Jean de Maurienne avec 2 mois de délai – je suis pour la réalisation de ce dépistage et gratuitement – d'ailleurs, les dépistages sont habituellement proposés par la société.

Odile VILLIOD – estime - ce serait logique de déclencher une seconde journée si la demande est pleine

Catherine GARANDEL – oui, je pense que c'est important d'offrir ce dépistage et de prévoir l'éventualité d'une seconde journée – nous sommes exposés et engager la démarche individuellement est freiné par l'obstacle de l'absence de dermatologues sur le territoire et la complexité de trouver un RDV même au-delà – cela peut intéresser beaucoup d'entre nous.

Jean-Claude FRAISSARD – précise – personnellement, mon médecin peut m'alerter sur un bouton malin – je n'utiliserais pas ce dépistage.

Magali VINSON – ajoute – par ailleurs, en cas de soucis constaté au dépistage, HOCOIA donne aussi accès à un dermatologue ce qui est quasi impossible à titre individuel.

Décisions : Réaliser le dépistage le 17 avril prochain et en fonction des réservations, déclencher la seconde journée le vendredi 18 avril – offrir le dépistage – dépistage ouvert aux habitants permanents et ou travailleurs ayant un contrat en cours sur la commune.

#### Délibération :

SANS OBJET – décision prise d'offrir le dépistage – pas de tarif à voter.

#### **D2025 07- RH – Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »**

#### **Le Président expose que :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Président propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

**VU** la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **APPROUVENT** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- ⇒ **MANDATENT** le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- ⇒ **APPROUVENT** de s'engager à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- ⇒ **PRENNENT ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, l'établissement aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

-----

## **D2025\_08- RH – Tableau des effectifs – Mise à jour – Création - Approbation**

### **Emploi permanent**

**Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique territoriale,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le 08 octobre 2024,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ouvrir un **poste permanent, catégorie A, filière Médico-Sociale, Grade Infirmière/EJE, Adjointe de Direction Suppléante - CCAS - Multi-Accueil, à temps complet, à compter du 01 mai 2025.**

**Monsieur le Président propose d'ouvrir ce poste à des agents contractuels** tel qu'autorisé par l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier des compétences et qualifications adaptées au poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

**Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ⇒ **AUTORISENT** Monsieur le Président d'ouvrir un poste permanent, catégorie A, filière Médico-Sociale, Grade Infirmière/EJE, Adjointe de Direction Suppléante - CCAS - Multi-Accueil, à temps complet, à compter du 01 mai 2025
- ⇒ **AUTORISENT** Monsieur le Président d'ouvrir ce poste à des agents contractuels tel qu'autorisé par l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique
- ⇒ **APPROUVENT** le tableau des effectifs et des emplois annexés à la présente délibération
- ⇒ **DISENT** que les crédits sont inscrits au budget

## **2 – Questions diverses**

### **2.1 – Visio avec la société HOCOIA - Médicobus**

*Voir discussion délibération D2025\_XX- FIN – Tarifs du CCAS – Mise à jour - Approbation*

### **2.2 – Etude des demandes de logements OPAC – avis consultatif**

1 T4 disponible

Présentation de la liste des demandeurs

Discussion

Décisions : XXXXX en 1 ; XXXXX en 2

### **2.3 – Service civique 2024-2025 – point activité**

Hamza LEQUEUX – rend compte de son activité - certaines personnes ne sont pas présentes sur Montvalezan l'hiver – d'autres sont moins en demande – il y a eu aussi pour certains des deuils - point sur la distribution du Colis de Noël, de l'Echo de Montvalezan 2024 - au mois de janvier, lors de mes visites, j'ai amené des galettes des rois - lors de certaines visites, j'ai aussi amené des crêpes, des confitures, du cidre en février - à la Saint Valentin, distribution de roses aux aînées seules – elles étaient très contentes et c'était la première fois qu'elles recevaient des fleurs de toute leur vie - je surveille aussi les films au cinéma à proposer - j'ai aussi rencontré la Crèche pour quelque fois associer un aîné à une promenade ou lors d'un goûter

**Jean-Claude FRAISSARD**

Jean-Claude FRAISSARD – réagit - c'est une bonne idée ; ce serait bien que cela puisse se faire.

Catherine GARANDEL – interroge – comment cela se passe pour toi ? te sens-tu bien ? as-tu été bien accueilli ?

Hamza LEQUEUX – exprime – oui, très bien – même si je ressens que certains aînés ne réagissent pas très bien quand je viens les visiter – j'espère qu'ils se sentiront mieux avec le temps - c'est néanmoins une minorité – la plupart sont contents, me considèrent même comme leur petit fils - pour circuler avec le véhicule avec la neige, ça se passe bien – je me sens bien dans ma vie ici !

## 2.4 – Repas des Sages (aînés) – choix de la période de programmation

Odile VILLIOD – rappelle – j'avais effectivement demandé qu'un débat soit fait sur la période de programmation de ce repas - j'aimerais essayer de faire ce repas au printemps, les journées sont plus grandes – ce serait peut-être plus facile de mobiliser et faire venir des aînés – il n'y avait pas grand monde au dernier repas – j'ai échangé avec certains qui m'ont dit aussi qu'à l'automne, ils avaient fait le vaccin de la grippe et ne voulaient pas prendre de risques.

Jean-Claude FRAISSARD – estime – je ne vois pas ce repas à un autre moment qu'en fin d'année – ce n'est pas un repas anodin – il représente la fin de l'année et l'arrivée des fêtes.

Arlette NOIR – indique - sur l'ensemble des communes du canton, ce repas se fait tout le temps en fin d'année.

Odile VILLIOD – interroge – et pourquoi ?

Arlette NOIR – exprime - au contraire, à l'automne, les jours raccourcissent, les gens se retrouvent pour un repas et une après-midi, cela permet de faire une sortie – quant au peu de personnes présentes, de qui s'agit-il ? - manque-t-il davantage de jeunes « aînés » ou des plus âgés ?

Jean-Claude FRAISSARD – estime – un peu de chaque

Arlette NOIR – estime - beaucoup ne se sentent pas concernés par ce repas et pour aller manger avec les plus âgés

Jean-Claude FRAISSARD – indique - à Ste Foy Tarentaise, le repas est très fréquenté - à Bourg-ST-Maurice, il y a 50% de présence - sur Séez, c'est similaire.

Catherine GARANDEL - suggère – peut-être pourrions-nous demander l'avis aux personnes invitées sur la période qu'ils préféreraient en passant par Hamza (chargé de bonheur)?

Arlette NOIR – sur Montvalezan les gens ne se sentent pas liés à ce repas par rapport à leur âge – les gens sont mobiles avec leur voiture – cela rappelle aussi la composition de l'ancienne association des Jours Heureux et la faible représentation de gens de Montvalezan.

Odile VILLIOD – ajoute - à l'automne, nous rencontrons des difficultés à trouver des restaurants ouverts.

Magali VINSON – constate – effectivement cela ne laisse pas de choix – or, le problème de température des plats est un retour régulier qui nous est fait.

Odile VILLIOD – explique – nous n'avons pas le choix des restaurants car tout est fermé à cette période – or, on décide d'organiser un repas à cette date alors qu'il n'y a pas de restaurateurs en face – on se rend la tâche difficile – ajoute – oui, je serais aussi d'avis qu'Hamza fasse un sondage concernant la période du repas

Arlette NOIR – interpelle - il ne visite qu'une partie des personnes invitées.



Magali VINSON – estime – même si cela ne concerne qu'un échantillon, cela permettra de voir ce qu'ils en pensent  
Arlette NOIR – estime que cela restera minime

Décision : réaliser une enquête sur la période qui aurait la préférence des invités pour assister au repas (juin-juillet, ou automne) – prévoir la restitution lors du prochain CCAS

*Fin de Séance : 10h10*

**La Secrétaire de séance**  
**Arlette NOIR**

**Le Président**  
**Jean-Claude FRAISSARD**